Intervention de F. Delcombre
au conseil municipal du 24 juin 2010

POINT 2. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CAVAM POUR L'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOSURVEILLANCE. — Il est quand même assez étonnant d'avoir ce soir à débattre du versement d'un fonds de concours à la Cavam pour ajouter deux caméras au réseau de vidéosurveillance alors que ces deux caméras sont déjà en place et que, surtout, nous n'avons jamais eu ici à débattre de l'installation des 100 premières. J'invite chacun à se demander, au plus profond de lui-même, s'il n'y a quand même pas quelque chose qui cloche dans le fonctionnement de notre démocratie municipale.

D'autant que ce choix de la vidéosurveillance, en dehors des sommes considérables qui y sont consacrées, est un choix de société, avec plusieurs aspects touchant aux libertés fondamentales comme le rappelle en permanence la Ligue des droits de l'homme (LDH). M. le Maire, grand concepteur du système, se protège en déclarant qu'il existe un comité d'éthique chargé de veiller à la bonne application des textes réglementaires et à prévenir toute dérive dangereuse pour les libertés. Mais, en deux ans, ce comité d'éthique n'a été réuni qu'une seule fois (le 5 février 2009), séance au cours de laquelle il n'a fait qu'examiner quelques papiers administratifs, alors que, pour pouvoir réellement tenir son rôle protecteur, ce comité d'éthique devrait évidemment être doté d'un véritable pouvoir de contrôle de l'activité du centre de surveillance urbain (CSU) se trouvant à Montmorency.

Si encore cette inquiétude quant aux libertés s'accompagnait d'une amélioration, aussi minime soit-elle, de la sécurité des citoyens ! Mais ce n'est évidemment pas le cas. Pas besoin de sortir de Polytechnique pour comprendre que, quand on met une caméra quelque part, l'essentiel des délits se commettront désormais hors champ des caméras, sans compter qu'il n'y a rien de plus facile que de se rendre non-identifiable par une caméra. Et qu'il ne suffit pas que le délit ait été filmé pour qu'il y ait un homme qui voit le délit se commettre (dans le meilleur des cas les surveillants du CSU ne voient en même temps que le tiers des images), et encore moins pour qu'un homme décide d'une intervention physique qui mettra de toutes façons au mieux plusieurs minutes à être sur place une fois que tout sera fini. Le terme de vidéoprotection utilisé par ses défenseurs est donc de plus une escroquerie intellectuelle.

Parce que les seuls « succès » que la vidéosurveillance puisse mettre à son actif, c'est une *aide* à la résolution d'enquêtes en recoupant ses informations avec des moyens d'investigation traditionnels. Et ces cas ne représentant que

quelque chose d'infinitésimal du point de vue statistique, il est évident que tout l'argent dépensé ainsi serait plus efficace dans la mise en place d'une police de proximité effectuée par des humains.

Le simple fait que l'on nous demande aujourd'hui d'ajouter deux caméras à la centaine existante est l'aveu de l'échec de la vidéosurveillance. Il faudra toujours rajouter plus de caméras pour essayer de couvrir le plus de terrain possible et il faudra embaucher de plus en plus de personnes pour regarder ces caméras, alors que ces personnes seraient autrement plus utiles sur la voie publique. La Grande-Bretagne, pionnière en matière de vidéosurveillance, vient de s'apercevoir de son erreur et va faire machine arrière. Combien de temps faudra-t-il attendre pour que la Cavam fasse de même ?

Mes Chers Collègues, vous avez l'occasion ce soir de mettre un coup d'arrêt à cette politique de fuite en avant et de signifier qu'il est grand temps que des discussions sérieuses s'engagent sur ces problèmes de société posés par la vidéosurveillance en votant contre ce projet de délibération, comme le fera bien sûr le groupe Soisy pour Tous.